



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	9	Date de la convocation	04/10/2024
Nombre de membres en exercice	9	Date d'affichage	04/10/2024
Nombre de membres votants	9	Suffrages exprimés	9

### SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

**PRÉSENTS** : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Christelle JÉGOU et Mme Émilie RICHARD, M. Jean MERCIER, Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY, Mr Jean ALLIBERT et Mr Louis BUISSON.

**ABSENTS EXCUSÉ(S)** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIRS** : Néant

Mme Solange VAUVRE a été élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Solange VAUVRE a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS DU 11 OCTOBRE 2024

### DÉLIBÉRATION n° 2024\_027 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame le maire informe les conseillers que l'agent technique territorial en poste depuis 2015 a fait l'objet d'une radiation des cadres suite à une décision d'invalidité définitive au poste à compter du 6 septembre 2024. Il convient de donc de remplacer cet agent.

Madame le maire propose la délibération suivante :

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 1er novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur d'un an.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2024 :

SERVICE TECHNIQUE						
FONCTION	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	STATUT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	Contractuel	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF						
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	Titulaire	1	0	14/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTIONS</b>
--------------------	----------------------	----------------------

### **DÉLIBÉRATION n° 2024\_029 : Participation aux frais de scolarités pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sancoins**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enfant domiciliée à Flavigny est scolarisée à Sancoins en classe ULIS en CM2 et que par conséquent, il convient de participer aux frais de scolarité demandés par la ville de Sancoins.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de FLAVIGNY ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sancoins, lors de sa séance du 6 avril 2023, instaurant une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que la commune de Sancoins a instauré une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

**Considérant** que les tarifs pratiqués par la commune de Sancoins sont les suivants :

- Scolarisation en école maternelle : 1 200 € / enfant
- Scolarisation en école élémentaire : 600 € / enfant

**Considérant** que ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants concernés, résidant sur la commune, y compris ceux pour lesquels il s'agit d'une affectation en classe ULIS ;

**Considérant** que l'accord du Maire est recueilli par la commune de Sancoins, avant chaque inscription scolaire, et qu'il constitue une condition à remplir avant toute facturation par la commune de Sancoins ;

**Considérant** qu'un état des enfants inscrits résidant sur la commune sera adressé, chaque année, afin de justifier le montant de participation facturé par la commune de Sancoins ;

**Considérant** qu'afin de procéder au paiement, il est nécessaire de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve** la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la commune de Sancoins, conformément aux tarifs indiqués ci-dessus, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

### DÉLIBÉRATION n° 2024\_030 : Tarifs municipaux 2025

Madame le maire rappelle les tarifs municipaux votés pour l'année 2024 et propose d'appliquer les mêmes tarifs pour l'année 2025.

#### LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION

TYPE DE LOCATION	Montant pour les résidents de la commune	Montant pour les résidents hors commune
Location par les jeunes pour un après-midi ou une soirée	25 €	40 €
Location 1 journée	50 €	65 €
Location 2 journées	80 €	95 €
Vin d'honneur	35 €	50 €
CAUTION salle d'animation	150 €	150 €
CAUTION pour tri des ordures ménagères	30 €	30 €

#### CONCESSION CIMETIERE

	<b>Durée de concession</b>	
	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Montant d'une concession de terrain communal	60 €	100 €
Montant d'une case funéraire pour contenir deux urnes	300 €	500 €

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal ACCEPTE la reconduction des tarifs municipaux 2024 à l'identique pour l'année 2025.

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

### DÉLIBÉRATION n° 2024\_031 : Noël 2024

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis plusieurs années, les enfants de Flavigny jusqu'à 10 ans, reçoivent un cadeau à Noël offert par la commune.

De plus, elle rappelle que depuis la dissolution du CCAS, la commune prend en charge également les bons de Noël distribués aux personnes de plus de 70 ans.

Elle propose donc de réitérer ces deux opérations pour l'année 2024 en proposant les tarifs suivants :

- un jouet d'une valeur de 25 € maximum par enfant jusqu'à 10 ans ;
- deux bons d'une valeur de 25 € pour une personne seule de 70 ans et plus soit 50 € ;
- trois bons d'une valeur de 25 € pour un couple de 70 ans et plus soit 75 € ;

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal ACCEPTE la participation au Noël des enfants et des anciens de Flavigny comme exposé ci-dessus.

Adopté par :

<b>9 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

### DÉLIBÉRATION n° 2024\_032 : Signature d'une convention avec l'association « Chats Libres du Cher »

Madame le Maire fait part à ses conseillers de la prolifération importante des chats sur la commune et qu'il devient urgent de mettre en place une solution pour éviter la production massive de ces derniers. Elle donne lecture de la convention qui pourrait être signée avec l'association « Chats Libres du Cher ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE de :

- **accepter** la signature de la convention avec l'association « Chats Libres du Cher »

### QUESTIONS DIVERSES

- Organisation d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024 ;
- Noël des enfants le dimanche 8 décembre 2024 à 15h00 ;

**Séance levée à 19h15**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le maire,  
Béatrice ALLIBERT.**

**Le secrétaire de séance,  
Solange VAUVRE.**